

Bureau du 1 mars 2004

Décision n° B-2004-2083

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC des Hauts de Feuilly - Travaux primaires - Autorisation de signer le marché par la SERL, mandataire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2001-6419 en date du 26 février 2001, le Conseil a décidé de confier la réalisation des travaux primaires de la ZAC des Hauts de Feuilly à Saint Priest par voie de mandat à la SERL.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 9 janvier 2004, a classé première, pour le marché n° 8, lot technique 11 (mobilier signalétique), l'offre de l'entreprise : Abel - Ag Urba pour un montant de 118 601,34 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur général délégué de la SERL pour signer le marché, en application des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et de l'article 3 de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu l'article 3 de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-6419, n° 2002-0490 et n° 2003-1087, respectivement en date des 26 février 2001, 18 mars 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 janvier 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur de la SERL à signer le marché n° 8, lot technique 11 (mobilier signalétique) et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Abel - Ag Urba pour un montant de 118 601,34 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 sous le numéro 0263 pour un montant total de 7 631 274 € en charge nette.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,